

ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
CANTON DE DOUAI SUD

COMMUNE DE GUESNAIN

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUESNAIN**

Le dix neuf novembre deux mille vingt quatre , à dix sept heures , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 13 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Votants : 7

**Etaient Présents** : Madame LUCAS Maryline – Présidente  
Mesdames AMADEI Corinne – SENEZ Jean-Pierre- FERREN Claudine - CUISSE Marie-Line – REGNIEZ Renée – DRAPIER Régine

**Absents** :  
Monsieur DEVRED Sylvain -

**Excusés** :  
Mesdames CASPERS Mauricette – DEMAREST Danièle – Monsieur DELARUE Laurent

**Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59, pour la période**  
**du 01/01/2025 au 31/12/2028**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que le CCAS a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par le CCAS .

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 059-265902767-20241125-DEL191120248-DE

*Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :*

- *les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,*
- *le suivi de l'exécution du contrat,*
- *un rôle d'information et de conseil,*
- *un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.*

*Le CCAS participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.*

*Après examen,  
A l'unanimité, et délibéré, l'assemblée délibérante*

*Décide :*

- *D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,*
- *D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,*
- *De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59*

*Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Maryline LUCAS*

